

## Deux fonctions de bien-être social

Les taux marginaux optimaux associés à cette distribution des productivités sont représentés sur le graphique III (8). Deux courbes apparaissent sur ce graphique. La courbe supérieure correspond aux taux marginaux qui seraient optimaux si la fonction de bien-être social était de type rawlsien, c'est-à-dire ici maximisant la satisfaction moyenne des plus pauvres, soit pratiquement le revenu minimum garanti -  $I(0)$ . La courbe inférieure est celle qui résulte du jeu d'hypothèses retenu, c'est-à-dire une fonction de bien-être social qui pondère de façon différente les deux déciles du bas et les huit déciles du haut, et « calibrée » de façon à ce que le revenu garanti -  $I(0)$  soit égal au RMI actuel. On s'y référera par la suite comme au bien-être social « calibré ». Par ailleurs, on restreindra l'analyse de ces courbes aux seuls bas revenus (9).

La différence entre les deux courbes est assez frappante. Avec le critère rawlsien les ménages dont la productivité est la plus faible se voient transférer forfaitairement un montant -  $I(0)$  égal à 46 % du revenu moyen initial du travail

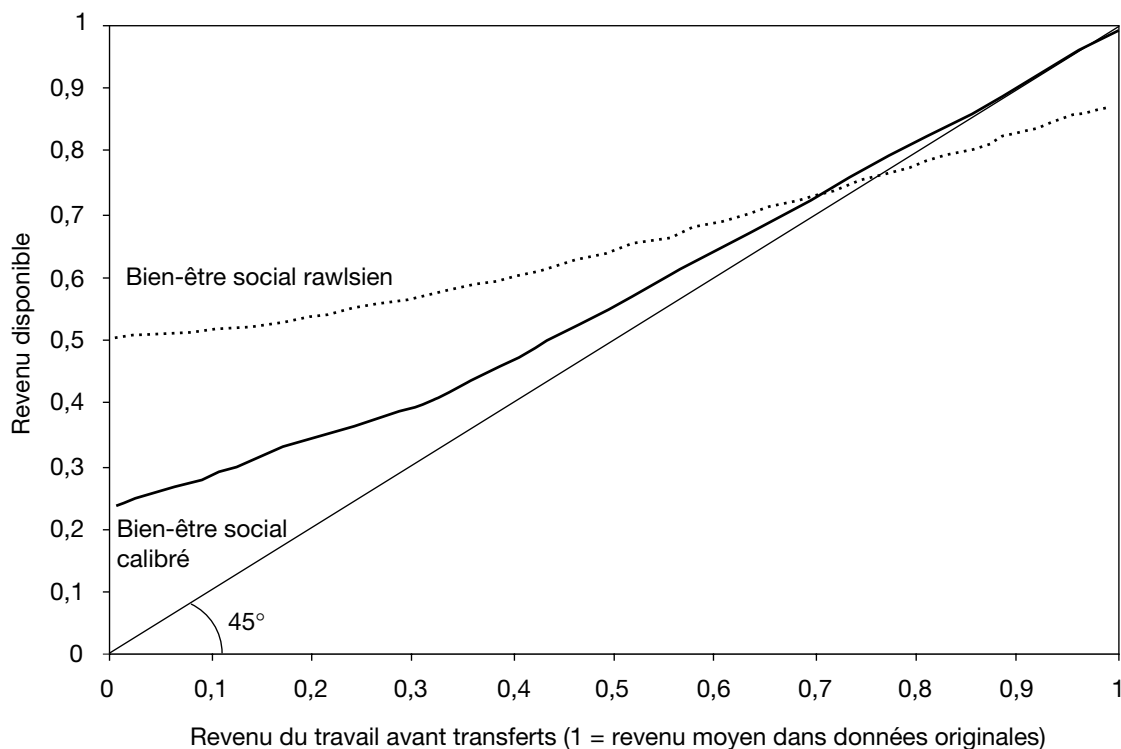
dans l'ensemble de la population, soit environ le double du RMI actuel. En même temps, ils sont confrontés à un taux marginal effectif d'imposition de pratiquement 100 %. Leur revenu et leur satisfaction augmente donc très lentement en fonction de leur offre de travail, et celle-ci s'accroît très lentement avec le niveau de productivité. La courbe de revenu disponible qu'impliquent ces taux marginaux est représentée sur le graphique IV. Le prélèvement optimal  $I(\cdot)$  correspond à l'écart entre cette courbe et la bissectrice dans le plan revenu brut/revenu disponible. La courbe de revenu disponible est pratiquement horizontale pour les plus bas revenus, comme c'est effectivement le cas pour le dispositif du RMI lorsque l'on ignore la période d'intéressement ou qu'on en diminue l'importance en considérant qu'elle est limitée dans le temps.

8. Leur définition diffère de celle utilisée précédemment car le calcul d'optimisation est effectué dans un cadre strictement redistributif ( $B = 0$ ). Les taux calculés n'incluent donc pas les cotisations sociales.

9. La partie supérieure a fait l'objet de discussions dans Salanié (1999), d'Autume (2000), Bourguignon et Spadaro (2000).

Graphique IV

### Courbes de revenu disponible avec bien-être Rawlsien et bien-être calibré



Source : calculs effectués à partir de l'enquête Budget de Famille, 1994, et Euromod.

Les taux marginaux obtenus avec la fonction de bien-être social « calibré » sont assez différents. La courbe de taux marginal est décalée vers le bas, et le taux marginal effectif est ramené à un niveau qui oscille entre 20 et 30 % pour les bas revenus. La pente de la courbe de revenu disponible sur le graphique IV augmente d'autant. Le dispositif décrit par ces courbes n'est plus équivalent à ce qu'implique la logique du seul RMI dans le système redistributif français. En revanche, il est proche de ce qu'impliquerait l'adjonction de la prime pour l'emploi si celle-ci n'était pas assortie d'une contrainte d'offre minimale de travail.

Les différences de taux marginaux entre les courbes apparaissant sur le graphique III sont assez facile à comprendre. Avec le critère rawlsien qui porte exclusivement sur les plus défavorisés, l'objectif social est de maximiser le revenu garanti -  $I(0)$ . De façon équivalente, il faut obtenir le maximum de recette fiscale de la part du reste de la population en prenant garde au fait qu'une fiscalité marginale trop forte découragerait l'offre de travail et diminuerait cette recette. À la marge, il est dans l'intérêt de la collectivité de taxer au maximum les individus qui ont la productivité la plus basse. D'une part, on ne perd pas grand chose lorsque ceux-ci diminuent leur offre de travail. D'autre part, ceux qui ont une productivité supérieure voit leur charge d'impôt augmenter mais cette modification ne modifie pas le revenu marginal de leur travail et est donc sans effet sur l'offre de travail. On conçoit donc qu'il est effectivement optimal de taxer marginalement au niveau le plus élevé les individus dont la productivité est la plus faible. C'est ce raisonnement qui explique le taux marginal proche de 100 % sur la courbe supérieure du graphique III et l'allure horizontale de la courbe correspondante de revenu disponible sur le graphique IV. En d'autres termes, la recherche du revenu minimum garanti le plus élevé -  $I(0)$  est ce qui cause des taux marginaux initialement proches de 100 % et donc la confiscation de tout revenu supplémentaire de l'activité des moins productifs. De fait, ce revenu minimum dans le cas rawlsien est le double du RMI. En même temps, la baisse de l'offre totale de travail qu'entraînent des taux aussi élevés est assez considérable. Avec cette fonction de bien-être social, le revenu brut moyen est inférieur de 29 % à ce qu'il est avec la seconde fonction retenue.

Avec la fonction de bien-être social calibré, l'autorité redistributive tient compte du bien-être de l'ensemble de la population mais privilégie les 20 % les plus pauvres par rapport aux autres. Les coefficients sont calibrés de telle sorte que le revenu minimum garanti soit égal au RMI. Le montant à prélever pour aboutir à cet objectif est beaucoup plus faible et il n'est plus nécessaire d'imposer les moins productifs à un taux marginal proche de 100 %. Les taux marginaux plafonnent légèrement au-dessus de 30 % et la contrainte budgétaire retrouve donc une pente positive pour les plus bas revenus.

### **L'aversion de la société pour l'inégalité et l'élasticité de l'offre de travail**

Ces deux exemples simples de redistribution optimale à partir de deux fonctions très différentes de bien-être social mettent très directement en évidence la question des bas revenus. Le revenu minimum que la société veut garantir aux personnes dont la productivité est la plus basse est fonction de sa volonté de redistribution ou, de façon équivalente, de son aversion pour l'inégalité ou la pauvreté relative. Quant aux taux marginaux dans la zone des bas revenus, ils dépendent des mêmes paramètres. Ils sont donc d'autant plus forts que l'aversion à l'inégalité est grande et le revenu minimum est élevé. Dans ce cadre, un dispositif tel que le RMI et la courbe très plate de revenu disponible qu'il implique semble relever d'une aversion forte pour l'inégalité. Avec les coefficients retenus pour le bien-être social calibré, jugés plus raisonnables car conduisant à un revenu minimum égal au RMI, les taux marginaux qu'imposent ce dispositif apparaissent cependant contradictoires. Seul un montant beaucoup plus élevé du RMI lui-même semblerait justifier une courbe de revenu disponible aussi plate.

Le raisonnement qui précède est en fait un exercice de statique comparative dans lequel on fait seulement varier la fonction de bien-être social. La conclusion peut-elle être remise en question en modifiant d'autres paramètres du modèle de départ ?

L'élasticité de l'offre de travail joue un rôle primordial sur les taux marginaux d'imposition optimaux. Il a été supposé jusqu'à présent que celle-ci était constante pour l'ensemble de

la population, ce qui est effectivement l'hypothèse la plus simple. Pour qu'elle puisse remettre en question les formes obtenues pour les courbes optimales de taux marginaux, il faut supposer qu'elle change avec le niveau de productivité. Ainsi, si l'on suppose que l'élasticité est proche de zéro pour les productivités les plus basses, alors la forme de la contrainte budgétaire optimale pourrait être celle qui correspond au dispositif du RMI actuel, même si l'on se place dans le cas de la fonction de bien-être social « calibrée » considérée ci-dessus. En faisant abstraction des autres déterminants de la redistribution optimale, une justification du dispositif actuel du RMI serait donc que l'élasticité salaire de l'offre de travail est proche de zéro pour les individus dont la productivité est la plus basse. Mais pourquoi faire une hypothèse aussi extrême ? Pourquoi penser que, s'ils étaient actifs, les individus de faible productivité n'ajusteraient pas leur activité à des variations de leur taux de salaire ou le feraient dans une proportion fondamentalement différente de personnes dont la productivité est supérieure ? D'autant plus que, dans la mesure où le dispositif en place rend inactif les individus ou ménages en dessous d'un certain niveau de productivité, il n'y a pas vraiment moyen de trancher cette question de façon empirique.

Il reste que même si on la suppose constante, l'élasticité de l'offre de travail peut être différente de celle qui sous-tend les calculs précédents. Dans des travaux précédents, on a expérimenté de façon systématique avec une élasticité moyenne – la valeur 0,5 retenue ici – et une élasticité basse – une valeur de 0,1. Toutes choses égales par ailleurs, une plus faible élasticité conduit à des taux marginaux optimaux plus élevés, rapprochant donc la redistribution optimale de celle qu'implique le dispositif du RMI. Dans le présent cadre d'analyse, cela a lieu pour deux raisons. En premier lieu, le coût de la redistribution en termes d'incitation est plus faible. En second lieu, et en vertu d'un raisonnement tenu précédemment, la distribution des productivités implicites compatibles avec la distribution observée des revenus du travail est plus inégalitaire. En revanche, si l'on continue de calibrer la fonction d'utilité sociale de telle sorte que le revenu minimum garanti,  $-I(0)$ , soit égal au montant actuel du RMI, alors la redistribution optimale continue de conduire à des taux marginaux de l'ordre de 20 à 30 % dans la partie basse de la distribution des productivités.

## La forme de la distribution des productivités

Reste à présent à examiner l'influence de la forme de la distribution des productivités. La partie basse de cette distribution n'est pas observée. On a indiqué plus haut les hypothèses arbitraires qui ont été faites sur cette distribution afin de pouvoir appliquer les formules de redistribution optimale. Dans quelle mesure ces hypothèses sont-elles responsables des résultats obtenus ?

Selon l'hypothèse de référence qui se trouve derrière les résultats indiqués précédemment, la fonction cumulative de la distribution des productivités implicites sur l'intervalle  $[0, w^*]$  où elle n'est pas observée est un polynôme d'ordre 4 qui s'annule en 0 et se raccorde de façon lisse avec la distribution observée en  $w^*$ . En ce point, la fonction cumulative est égale à la proportion de la population supposée inactive du fait du dispositif du RMI, soit un peu plus de 4 % de la population des ménages.

Le graphique V présente trois scénarios alternatifs. Selon le premier scénario, la densité n'est pas nulle à l'origine. La courbe correspondante a une forme en U (courbe I). En d'autres termes, les basses productivités sont supposées se concentrer, d'une part, au voisinage de zéro, et, d'autre part, au voisinage du seuil critique de productivité  $w^*$  au-delà duquel les individus sont actifs. Le second scénario alternatif (courbe II) suppose, au contraire, que les productivités sont bornées inférieurement et donc que les individus à basse productivité se concentrent dans une zone qui se situe juste au-dessous de la productivité critique. La borne inférieure retenue pour la courbe II est environ la moitié de ce niveau de productivité. La densité devient nulle en ce point. La courbe III est construite selon le même principe mais, comme la courbe I, elle représente une sorte de polarisation de la population à basse productivité au voisinage de la borne inférieure  $w^*/2$ , et à celui de la borne supérieure  $w^*$ , de l'intervalle considéré.

Ces trois scénarios alternatifs conduisent à des résultats radicalement différents pour la redistribution optimale (cf. graphique VI). Supposer une densité en U (courbe I), plutôt que croissante de façon monotone à partir de l'origine conduit à une hausse drastique du taux marginal d'imposition optimal, qui plafonne à présent au niveau de 80 %, soit l'ordre de grandeur

envisagé précédemment avec la fonction rawlsienne de bien-être social. Que la courbe de taux marginal ne soit pas plate, comme c'était le cas avec cette fonction de bien-être social, est sans importance. Le fait que l'on puisse déplacer l'ensemble de la courbe de taux marginaux vers le haut en creusant la courbure de la densité suffit à montrer qu'une courbe de revenu disponible localement plate, comme celle qu'implique le dispositif actuel du RMI peut être obtenue de façon optimale si les individus dont la productivité est basse tendent à se concentrer vers l'origine. Par rapport à la situation de référence, l'intuition est simple. Déplacer des individus du milieu de l'intervalle  $[0, w^*]$  vers ses extrémités rend une fiscalité marginale à un taux élevé moins coûteuse dans la première moitié de l'intervalle. Il y a plus de gens pour lesquels la fiscalité marginale est sans coût car leur productivité est proche de zéro, et il y a évidemment moins de gens au milieu de l'intervalle, là où le coût de la désincentation au travail est plus élevée.

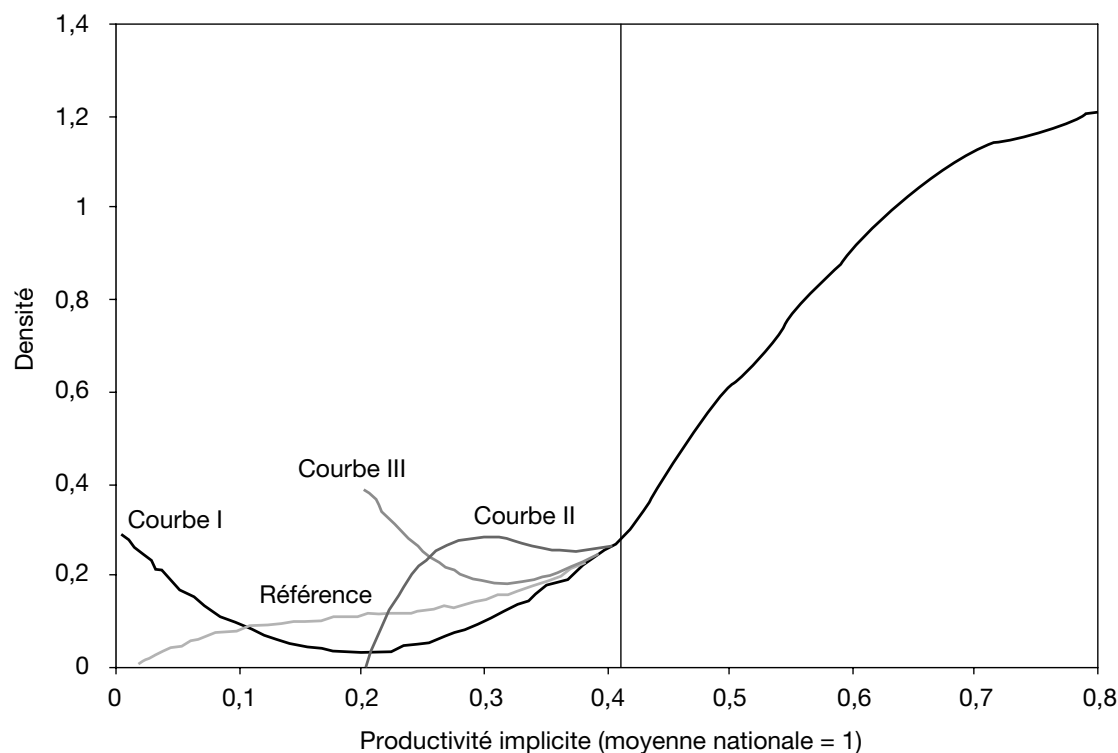
Supposer que les productivités sont bornées inférieurement renverse complètement le rai-

sonnement précédent. Le taux marginal optimal est maintenant nul au voisinage de cette borne, puis il croît de façon monotone jusqu'à ce que l'on atteigne le taux optimal correspondant au seuil critique  $w^*$ , où le système actuellement en vigueur rend l'activité avantageuse. À l'opposé de ce qui se passait lorsque la borne inférieure de l'intervalle de variation des productivités était à zéro, il n'y a plus de différence entre une densité croissant à partir de zéro (courbe II) et une courbe en U (courbe III) (10).

C'est de façon délibérée que l'on a ignoré la courbe de taux marginaux au-dessus du seuil critique de productivité  $w^*$ . De fait, il est supposé sur les graphiques V et VI que la densité ou les taux marginaux optimaux ne se modifient pas pour ces productivités lorsque l'on passe d'un scénario à un autre. Ceci n'est pas

10. Le fait que les taux marginaux optimaux soient croissants en présence d'une borne inférieure non nulle des productivités est l'un des rares résultats généraux de la théorie de la fiscalité optimale. Voir Seade (1977) et Ebert (1993).

Graphique V  
Formes alternatives de la distribution des basses productivités



Source : calculs effectués à partir de l'enquête Budget de Famille, 1994, et Euromod.

tout à fait exact. D'une part, les changements envisagés modifient la productivité moyenne et devraient par conséquent modifier les courbes du graphique V. D'autre part, les changements de densité et de fiscalité optimale doivent modifier la recette nette de l'impôt, et par conséquent le transfert forfaitaire -  $I(0)$ . Pratiquement, cependant, ces changements affectent peu d'individus et des individus dont la productivité est faible. Les répercussions au niveau agrégé sont donc très limitées.

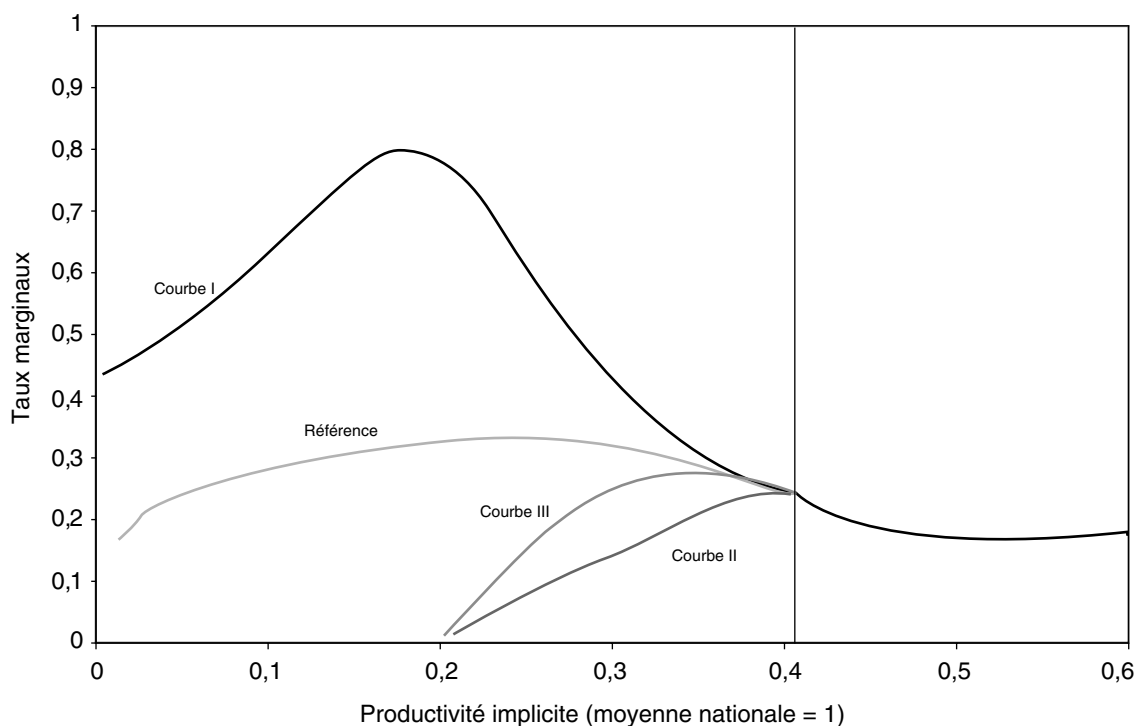
Si l'on s'en tient à ces trois scénarios type, le dispositif actuel du RMI avec ses taux marginaux effectifs élevés d'imposition ne paraît se justifier que par une polarisation des individus de basse productivité entre d'une part une productivité presque nulle et d'autre part le voisinage du seuil critique de productivité séparant l'activité de l'inactivité dans le système actuel. Reste donc à savoir si ce scénario est plus probable qu'un autre. Si l'on assimile productivité nulle ou proche de zéro et handicap, comme on l'a fait précédemment, et si l'on suppose logiquement que l'assistance aux handicapés est prise en compte par une partie du système d'assistance sociale extérieure à l'assu-

rance des revenus du travail, alors l'idée d'une borne inférieure strictement positive sur les productivités semble plutôt convaincante. En d'autres termes, si les handicaps sont déjà couverts par des mécanismes d'indemnisation du type allocation aux adultes handicapés et assurance contre les accidents du travail, pourquoi faudrait-il doubler ces dispositifs par le RMI ? À moins que, bien entendu, les handicaps soient mal observés. De fait, on sait qu'environ un tiers des bénéficiaires du RMI déclarent avoir des problèmes de santé, et un peu moins de 20 % d'entre eux de façon permanente (11). Dans cette perspective, le dispositif du RMI apparaîtrait alors partiellement comme une façon de couvrir certains handicaps mal observés et non couverts par la branche correspondante de l'assurance sociale.

En résumé, dans quelle mesure l'application directe de la théorie de la redistribution optimale justifie-t-elle un dispositif tel que le RMI

11. Voir Afsa (1999, p. 18). S'ajoute à ces situations le cas d'un handicap de nature psychologique, non observable et ne tombant donc pas sous le coup des instruments existants de secours aux handicapés.

Graphique VI  
Taux marginaux optimaux selon la distribution des basses productivités



Source : calculs effectués à partir de l'enquête Budget de Famille, 1994, et Euromod.

avant l'instauration de la Prime pour l'emploi, c'est-à-dire la garantie d'un revenu minimum en cas de revenu du travail – ou indemnisation chômage – trop faible ainsi que le plafond de ressources associé et les taux marginaux effectifs d'imposition correspondants ? La garantie d'un revenu minimum est la première implication de la redistribution optimale dès lors que la fonction de bien-être social satisfait les conditions habituelles de concavité par rapport aux revenus ou aux satisfactions individuelles. En revanche, l'idée d'un plafond de ressources impliquant des taux marginaux effectifs d'imposition égaux à 100 %, ou légèrement inférieurs si l'on tient compte de la période d'intéressement, ne peut se justifier que par des hypothèses assez particulières. L'analyse qui précède a mis en évidence trois de ces hypothèses. a) La fonction de bien-être social est de type rawlsien. b) L'élasticité de l'offre de travail par rapport au taux de salaire ou, plus généralement la productivité du travail, est faible ou presque nulle pour les individus dont la productivité est la plus faible. c) La distribution des productivités ou salaires potentiels individuels, qui ne sont pas observés du fait de l'inactivité fréquente des personnes concernées, se polarise dans un voisinage de zéro et dans un voisinage du seuil de productivité au-dessus duquel les individus sont actifs. Parmi ces hypothèses, on a vu que seule la dernière pouvait être à peu près convaincante, encore qu'elle reste fragile de par la sorte de confusion qu'elle entraîne entre divers pans du système d'assurance sociale. Des personnes dont la productivité est nulle ou proche de l'être relèvent plus d'une logique d'assistance au handicap que d'une assurance de revenu. Par ailleurs, le dispositif actuel du RMI n'est pas fréquemment défendu sur la base d'un tel objectif.

### **Un élargissement du cadre théorique de la redistribution**

**L**a partie précédente était consacrée à un exercice de statique comparative à l'intérieur d'un cadre théorique donné. Que cet exercice suggère que le dispositif du RMI et les taux marginaux effectifs d'imposition qu'il implique n'a pas de caractère d'optimalité est évidemment conditionnel à ce cadre théorique. La vertu de ce cadre d'analyse est sa simplicité, son inconvénient est qu'il repose sur des présupposés apparemment très forts. La question est de savoir si la conclusion est remise en cause par un élargissement du cadre théorique.

### **Une perspective utilitariste peu appropriée**

La première remise en cause à effectuer concerne probablement la fonction objectif retenue. Le principe utilitariste est-il le plus adapté pour traiter de la question de l'assurance contre le risque de bas revenu ? En fait, la redistribution qu'il implique peut heurter certains principes d'équité ou de justice. Dans un monde où les productivités individuelles ne sont observées ni par l'autorité de redistribution ni par l'ensemble de la population, le fait qu'une garantie de revenu minimum puisse pousser des individus à l'inactivité peut être jugé comme inéquitable et injuste. Un tel argument doit évidemment ignorer le fait que les inactifs se condamnent en même temps à consommer moins. En outre, la notion d'équité utilisée doit porter exclusivement sur la quantité de travail fourni. Cet argument ne paraît donc pas très recevable. Par ailleurs, il est intéressant de noter, que dans le système actuel, ce sont les taux marginaux trop élevés qui peuvent pousser les bénéficiaires du RMI à l'inactivité. Dans les systèmes optimaux envisagés, redonner de la pente à la courbe de revenu disponible conduit justement les individus à reprendre de l'activité, même partielle. L'argument de l'équité vis-à-vis du travail est donc plutôt un argument en faveur de taux marginaux modérés pour les plus bas revenus.

La deuxième mise en cause du modèle de base concerne son cadre temporel. La théorie de la redistribution optimale est essentiellement statique et dénuée de risque et d'incertitude. Est-ce bien le cadre adéquat ? Le problème est-il celui d'individus doté de talents immuables inégaux ou celui d'individus dont la productivité peut diminuer sous l'effet d'événements aléatoires ou augmenter sous l'effet de leur volonté ? Si l'on prend ce second point de vue, alors la perspective utilitariste de la théorie de la redistribution optimale n'est apparemment pas appropriée. L'important est probablement, d'une part, de garantir un revenu minimum à ceux dont la productivité aurait à ce point chuté qu'ils ne pourraient subvenir à leurs besoins même au prix d'une offre normale de travail, et, d'autre part, de préserver les incitations à une véritable requalification. Il s'agit bien là du principe d'« insertion » qui a présidé à la mise en place du RMI. Par ailleurs, il reste vrai que cette perspective peut ne pas concerner des personnes dont la productivité est faible et difficilement améliorable. Pour

eux, le cadre utilitariste original reste donc pertinent. La question essentielle est de savoir quelle part représentent les uns et les autres dans la population des bénéficiaires du RMI.

### **L'absence d'une perspective dynamique et le rôle de la formation**

Il est assez difficile de donner une réponse claire à cette dernière question au vu des statistiques disponibles. Mais des calculs grossiers montrent que seule une minorité de bénéficiaires du RMI sont susceptibles d'avoir des trajectoires vraiment dynamiques par rapport au marché de l'emploi. On sait que les taux de sortie du RMI sont de l'ordre d'environ 40 % au bout d'un an de 55 % au bout de deux, et de 66 % après quatre ans. Mais les sortants n'ont pas nécessairement une activité rémunérée. L'enquête Insee 1996-1998 exploitée pour analyser les trajectoires professionnelles des bénéficiaires du RMI par Afsa (1999) et Lhommeau et Rioux (2000) suggère que seule la moitié d'entre eux est dans cette situation. Les autres ne sont plus allocataires pour diverses raisons : leur conjoint a retrouvé un emploi, ils ont eux-mêmes transité rapidement par un emploi et bénéficient de nouveau d'une allocation chômage, ils bénéficient d'une pension d'invalidité ou d'une allocation d'adulte handicapé, ils sont retraités, etc. Très grossièrement, on peut dire que 20 % des bénéficiaires du RMI ont un emploi rémunéré un an après leur entrée dans le dispositif, et 30 % au bout de deux ans. En outre, une part importante des personnes employées sont, en fait, en stage de formation ou bénéficient d'emplois subventionnés, de type CES, obtenus dans le cadre de stratégies d'insertion (12). Au total, considérer le RMI dans la perspective dynamique d'une requalification de personnes ayant subi des chocs dévalorisants sur le marché du travail semble donc justifié dans une petite minorité de cas, environ 15 % des personnes concernées à un horizon de deux ans (c'est-à-dire 30 % des 55 % qui ne sont plus allocataires). De tels chiffres ne diminuent que marginalement la pertinence de la perspective statique adoptée ci-dessus.

Il faut aussi voir que l'objectif de requalification ne modifie pas fondamentalement les arguments qui s'opposent à des taux marginaux trop élevés pour les bénéficiaires du RMI. Dans cette perspective, ce n'est plus le travail en tant que tel qui doit être encouragé mais également l'activité de formation. Cette dimension

peut être facilement ajoutée au cadre de la redistribution optimale. Il faut seulement modifier la fonction objectif et reformuler le modèle de comportement des individus pour y incorporer une dimension dynamique d'accumulation de qualification. La conclusion qu'on en tire est qu'il faut probablement rémunérer l'activité de formation *en surplus* de l'allocation de revenu minimum, de la même façon qu'il ne faut pas taxer la totalité des revenus du travail dans le cas statique considéré précédemment.

### **Un casse-tête : comment distinguer l'inactivité « volontaire » et « involontaire » ?**

La troisième remise en cause du cadre théorique de la redistribution optimale de base est plus sérieuse et plus fondamentale. Elle a trait à l'hypothèse que le marché du travail fonctionne de façon parfaite dans le sens que le revenu que les individus peuvent tirer de leur travail ne dépend que de leur productivité et de leurs préférences. Or ce n'est pas le cas. Dans la zone des bas revenus, un obstacle majeur au travail est constitué par la législation de salaire minimum qui impose de fait une sorte de plancher à la productivité des personnes « employables ». Ceci nous ramène au problème de la borne inférieure de productivité considéré plus haut.

Trois cas sont possibles. a) Tous les individus sont employables. Ils ont donc une productivité supérieure à un certain seuil positif et la forme de la courbe optimale de revenu disponible doit être du type de celle associée aux scénarios II et III. b) Aucun bénéficiaire du RMI inactif n'est employable. Alors, la forme de la contrainte budgétaire pour les très bas revenus importe peu. On est en fait très exactement dans la même situation que celle du handicap déjà évoquée. c) La réalité est un mélange des deux situations, le problème étant que l'on ne peut pas observer qui se trouve dans un cas et qui se trouve dans l'autre. En d'autres termes, il n'y a pas moyen de savoir si un bénéficiaire du RMI est « volontairement » ou « involontairement » sans emploi. Du point de vue des instruments de redistribution à utiliser, la conclusion n'est pas différente du cas a) ci-dessus. Une courbe de revenu disponible incitative ramènera vers l'emploi les individus employables et n'aura aucun effet sur les

12. Sur l'efficacité de ces dispositifs d'insertion, voir Zoyem (2000).

autres. En revanche, on ne peut savoir *a priori* ce que peut être l'effet d'une telle mesure. Tout dépend de la proportion d'individus qui se trouvent contraints à l'inactivité du fait de la demande de travail ou du fait d'une courbe de revenu désincitative. Une solution qui s'inscrit dans la ligne du traitement des productivités non observées plus haut consiste à extrapoler la distribution des productivités observées. C'est probablement la seule façon de faire et c'est ainsi que procèdent Laroque et Salanié (1999) dans leur analyse du non-emploi en France. Elle n'en est pas moins arbitraire.

D'un point de vue théorique, il est certain que la présence du Smic et d'une certaine indivisibilité des temps de travail modifie le cadre analytique de la redistribution optimale. Tenir compte de ces contraintes, et éventuellement incorporer le Smic parmi les instruments explicites de la redistribution, comme complément ou substitut d'autres instruments, paraît une étape importante à franchir. Ainsi, il est probable que les niveaux relatifs du montant du RMI et du Smic ont pu être responsables d'une certaine désincitation au retour à l'emploi. En utilisant le salaire potentiel des individus au RMI, tel qu'on peut l'inférer à partir de leurs caractéristiques et en tenant compte du fait qu'ils ont éventuellement choisi d'être inactifs, Gurgand et Margolis (2000) montrent que le passage de l'inactivité au RMI à un emploi à temps complet correspond le plus souvent à une augmentation significative du revenu disponible des ménages. Ceci reste vrai lorsque le salaire potentiel est remplacé par le Smic (13). Le problème est de savoir si cette hausse suffit à compenser la désutilité du travail – ou, éventuellement, l'abandon d'activités parallèles. Plus précisément, le passage du RMI à un emploi à temps complet au Smic correspondrait, en moyenne, à une hausse de 366 euros (2 400 francs) du revenu disponible pour un célibataire (14), soit une rémunération horaire nette inférieure à la moitié du Smic. Une telle rémunération incite-t-elle au travail ? Là est toute la question.

En accord avec le cadre théorique de la redistribution optimale, cependant, il n'y a pas de raison de poser le Smic à temps complet, ou plus généralement les salaires potentiels des bénéficiaires du RMI comme repère définitif, puisqu'il peut être optimal qu'un salarié au Smic reçoive des transferts. De façon assez limitée, c'est déjà le cas pour un célibataire avec l'allocation logement. La Prime pour l'emploi va amplifier ce phénomène et déconnecter d'une

certaine façon le Smic et le revenu disponible au niveau du Smic (15). Ce faisant, elle augmente les incitations au travail en augmentant la pente de la courbe de revenu disponible pour les bas revenus et va bien dans la direction préconisée par le modèle de redistribution optimale.

\*  
\* \*

Au total, le principe du RMI est aisément justifié par la nécessité d'assurer à chacun le revenu nécessaire à sa subsistance. Cette justification peut participer des valeurs de nos sociétés ou simplement de leur économie politique – par exemple la volonté de l'électeur décisif de s'assurer, lui ou ses enfants, contre le risque de bas revenu. Au-delà de ce principe, la question qui se pose est celle des modalités d'attribution du RMI. Faut-il associer la garantie de revenu minimum à des conditions de ressources très strictes, comme c'était pratiquement le cas dans le système français avant l'introduction de la Prime pour l'emploi, quitte à créer de fortes désincitations à l'activité pleine ou partielle à cause de taux effectifs marginaux d'imposition très élevés ? Ou faut-il au contraire préserver la pente de la courbe de revenu disponible en étant plus lâche sur les conditions de ressources ? Les divers arguments théoriques évoqués dans cet article en partant de la théorie de la redistribution optimale font pencher assez nettement en faveur de la seconde solution. Il est en effet difficile de trouver des arguments très solides contre un dispositif de ce type alors qu'il en existe contre un système plus rigide. De ce point de vue, la Prime pour l'emploi apparaît comme un premier pas dans cette direction.

Cela étant, il est difficile de chiffrer *a priori* les résultats à attendre d'une telle évolution. On a montré qu'il existait plusieurs situations dans lesquelles la valeur des taux marginaux d'imposition étaient probablement sans grande

13. En revanche, l'avantage est marginal et même éventuellement négatif dans le cas du passage de l'API à un emploi à mi-temps faiblement supérieur au Smic.

14. En négligeant la période d'intéressement.

15. Reste-t-il alors un rôle pour le Smic ? Probablement oui en dehors du système redistributif – par exemple pour augmenter le pouvoir de négociation des employés dans une perspective non concurrentielle de la fixation des salaires. Même dans le cadre de la redistribution optimale, il a été récemment suggéré que le Smic apportait implicitement de l'information directe sur les productivités des individus, ou sur leur employabilité et que cette information pouvait être utilisée pour améliorer l'efficacité du système redistributif (Boadway et Cuff, 2001).

importance : passage transitoire par le RMI dans le système actuel avec sortie vers l'emploi ou la formation, inemployabilité due à la présence d'un salaire minimum. Si l'une ou l'autre de ces situations concerne une partie importante de la population des bénéficiaires du RMI, alors il est probable que la Prime pour l'emploi n'aura pas beaucoup d'impact sur le volume de la population au RMI.

Si une évaluation *ex ante* paraît difficile, une évaluation *ex post* des réformes en voie d'être entreprises devrait permettre de lever un certain nombre des ambiguïtés soulignées dans cet article à propos de notre connaissance des mécanismes d'emploi dans le bas de la distribution des revenus. Il serait peut-être utile de se mettre, dès à présent, en situation de recueillir l'information adéquate. □

*L'auteur remercie Amedeo Spadaro pour l'aide apportée à l'élaboration des données et les participants au séminaire Insee sur le RMI pour leurs commentaires.*

---

## BIBLIOGRAPHIE

- Atkinson A.B (1995)**, « Public Economics in Action: Basic Income-Flat Tax Proposal », Clarendon Press Oxford.
- Atkinson A. et Stiglitz J. (1980)**, *Lectures on Public Economics*, McGraw Hill International Editions.
- Afsa C. (1999)**, « L'insertion professionnelle des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion », document de travail, n° F9901, Insee.
- Boadway R. et Cuff K. (2001)**, « A Minimum Wage Can Be Welfare-Improving and Employment-Enhancing », *European Economic Review*, à paraître.
- Bourguignon F. et Bureau D. (1999)**, *L'architecture des prélèvements en France*, rapport au Conseil d'Analyse Économique, la documentation Française, Paris.
- Bourguignon F. et Spadaro A. (2000)**, « Redistribution et incitations au travail : une application empirique simple de la fiscalité optimale », *Revue Économique*, vol. 51, n° 3, pp. 473-487.
- D'Autume A. (2001)**, « L'imposition optimale du revenu : une application au cas français », *Revue Française d'Économie*, 15(3), pp. 3-63.
- Diamond P. (1998)**, « Optimal Income Taxation: An Example with U-Shaped Pattern of Optimal Marginal Tax Rate », *American Economic Review*, vol. 88, n° 1, pp. 83-95.
- Ebert G. (1992)**, « A Reexamination of the Optimal Nonlinear Income Tax », *Journal of Public Economics*, vol. 49, n° 1, pp. 47-73
- Immervoll H., O'Donoghue C. et Sutherland H. (2000)**, « An Introduction to EUROMOD », EM099 Working paper, Department of Applied Economics, Cambridge University.
- Gurgand M. et Margolis D. (2000)**, « Minima sociaux et revenus du travail en France », document de travail, n° 2000-62, Crest-Insee.
- Laroque G. et Salanié B. (1999)**, « Une décomposition du non-emploi en France », *Économie et Statistique*, n° 331, pp. 47-66.
- Lhommeau B. et Rioux L. (2000)**, « L'insertion professionnelle des allocataires du RMI : des débouchés difficiles après un emploi public aidé », document de travail, Insee.
- Mirrlees J.A (1986)**, « The Theory of Optimal Taxation », in *Handbook of Mathematical Economics*, vol. III, Arrow and Intriligator eds, North Holland, Amsterdam.
- Piketty T. (1997)**, « La redistribution fiscale contre le chômage », *Revue Française d'Économie*, vol. 12 n, n° 1, pp. 157-203.
- Seade J. (1977)**, « On the Shape of Optimal Tax Schedules », *Journal of Public Economics*, 7, pp. 203-235.
- Salanié B. (1998)**, « Note sur la taxation optimale », Rapport au Conseil d'Analyse Économique, la documentation Française, Paris.
- Salanié B. (1999)**, *Cours de finance publique*, Ensaé, Paris.
- Zoyem J.-P. (2000)**, « Contrat d'insertion et sortie du RMI : évaluation des effets d'une politique sociale », document de travail de la DESE, n° 9909, Insee.